Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité	**E502**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants,

VU le Code de la Santé publique,

VU le Code du Travail,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment les articles L. 451-1 et suivants,

VU le Code de l'Education,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté du 19 juin 2023 fixant le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires aux diplômes d'État d'infirmier pour l'année universitaire 2023-2024,

VU l'arrêté du 2 août 2023 fixant le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires aux diplômes d'État de masseur-kinésithérapeute pour l'année universitaire 2023-2024,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 19 novembre 2021 approuvant la convention relative à la construction d'un pôle de formation paramédicale pour la Presqu'île et l'Estuaire signée le 9 mars 2022,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 notamment son programme E502

« Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité »,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2028,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 octobre 2023 approuvant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP) 2023-2028,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
la répartition du nombre de places d'étudiants à admettre en première année d'études en soins infirmiers et de masseurs-kinésithérapeutes pour l'année 2023-2024 en annexe n°1,

D'APPROUVER
la convention de partenariat entre Nantes Université, le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, la Région des Pays de la Loire et l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, relative à la formation conduisant au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale conférant le grade de licence en annexe n°2,

D'AUTORISER
La Présidente à la signer,

D'APPROUVER
la convention de partenariat entre Nantes Université, le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, le Centre hospitalier de Saint-Nazaire, le Centre hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé, le Centre hospitalier départemental de Vendée, la Croix Rouge Française, la Région des Pays de la Loire et l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, relative à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier conférant le grade de licence en annexe n°3,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'APPROUVER
l'avenant n°1 à la convention portant création d'un département de Sciences infirmières au sein de la Faculté de Santé de l'Université d'Angers, en partenariat avec l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire, l'Université d'Angers, le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, le Centre hospitalier de Cholet, et le Centre hospitalier de Saumur, en annexe n°4,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 800 € à l'Association Régionale pour l'Institut de Formation en

Travail Social pour financer une journée d'étude destinée aux professionnels des structures de la petite enfance du territoire ligérien,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante de 800 €,

D'AUTORISER
le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes : paiement en une seule fois sur justificatifs de la dépense,

D'APPROUVER
la convention 2023_09076 avec l'Association Régionale pour l'Institut de Formation en Travail Social en annexe n°5,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention complémentaire de 2 100 000 € à la subvention attribuée au Centre hospitalier de Saint-Nazaire pour la construction du pôle de formation paramédicale pour la Presqu'île et l'Estuaire par délibérations du Conseil Régional du 16 et 17 décembre 2020 et du 31 mars 2021 (opération 21I116998) soit une subvention totale de 9 300 000 €, sur une dépense subventionnable à 13 000 000 € TTC,

D'ATTRIBUER
une subvention complémentaire de 2 100 000 € au Centre hospitalier de Saint-Nazaire relative à la construction du pôle de formation paramédicale pour la Presqu'île et l'Estuaire,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme complémentaire correspondante à l'opération 21I11698,

D'APPROUVER
l'avenant n°2 à la convention 2020_20721_00 correspondant, en annexe n°6,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER
une subvention de 55 000 € sur une dépense subventionnable de 65 221,20 € TTC à l'Association Régionale pour l'Institut de Formation en Travail Social relative à la mise en place du WIFI au sein de ses sites de Rezé et d'Angers,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER
la convention 2023_09075 avec l'Association Régionale pour l'Institut de Formation en Travail Social, en annexe n°7,

D'AUTORISER
d'autoriser la dérogation à l'article 5a (délai de la validité de l'aide) et à l'article 5b (modalités de versement des aides) des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer

D’AFFECTER
l’autorisation de programme pour le financement de travaux du Centre hospitalier départemental de Vendée d’un montant de 680 500 €,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme pour le financement de travaux relatif à la restauration du Pôle régional de formation Santé/Social de Laval d’un montant de 267 000 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : A.CHEREAU.

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs